



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

BNC et BIC

Question écrite n° 50279

Texte de la question

La loi du 31 décembre 1990 entrera en vigueur le 1er janvier 1992. Elle permettra aux professionnels libéraux exerçant soit à titre individuel, soit en SCP d'exercer dans le cadre de SEL. De ce fait, ces professionnels passeront du régime fiscal des BNC à celui des BIC. Le passage d'un régime fiscal à l'autre, qui est considéré comme une cessation d'activité, devrait entraîner une imposition immédiate des bénéfices acquis même non encaissés. Une telle situation rend impossible l'application de la loi pour certaines professions dont les produits acquis non encaissés correspondent parfois à une année de bénéfices. M. Louis de Broissia demande à M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il envisage de permettre un étalement du paiement de l'impôt sur plusieurs exercices pour les sommes correspondant aux produits acquis non encaissés.

Texte de la réponse

Reponse. - L'adoption d'une mesure dérogatoire au droit commun qui permettrait le fractionnement de l'imposition des créances acquises ne peut être envisagée. L'application d'une telle disposition nécessiterait un suivi particulièrement complexe et ne manquerait pas de susciter des conflits entre les services fiscaux et les contribuables. Les difficultés de trésorerie inhérentes à l'imposition immédiate des bénéfices et des créances acquises lors du changement de mode d'exploitation pourront être plus facilement surmontées au moyen d'un étalement dans le temps de la charge financière sous la forme de délais de paiement. Les comptables du Trésor sont en effet habilités à accorder de tels délais, sous leur propre responsabilité, aux contribuables qui en font la demande. Cette solution va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50279

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4744